

Politique de Classification, Promotion et Relégation des Arbitres de la
Fédération de Soccer du Québec



2013

1. OBLIGATIONS DU CPA

En matière de classification, de promotion et de relégation des officiels, le CPA doit :

1. Établir les politiques et procédures de classification, de promotion et de relégation des officiels en conformité avec la réglementation de l'ACS.
2. Mettre en place toute les mesures nécessaires favorisant un développement des arbitres sur l'ensemble du territoire du Québec.
3. Établir annuellement un nombre maximal d'arbitres par région qui peuvent prendre part au processus de promotion au grade Régional.
4. Sélectionner les arbitres qui pourront prendre part au processus de promotion au grade Provincial.
5. Évaluer annuellement la politique de classification, de promotion et de relégation des officiels de la FSQ.
6. Approuver la liste d'officiels à promouvoir et à reléguer.

2. OBLIGATIONS DU DIRECTEUR À L'ARBITRAGE

1. Assurer une mise-à-jour annuelle de la classification des arbitres.
2. Superviser le processus de promotion pour les grades Régional et Provincial.
3. Établir une liste de candidats en vue de la promotion au grade Provincial.
4. Mettre en place des mesures permettant de suivre le respect des exigences de maintien.
5. Proposer au CPA une liste d'officiels à promouvoir et à rétrograder.

3. OBLIGATIONS DES CRA

1. Transmettre annuellement à la FSQ, à l'intérieur des délais requis, une liste regroupant les arbitres sélectionnés par l'ARS afin de prendre part au stage de promotion régionale.
2. Transmettre annuellement à la FSQ, à l'intérieur des délais requis, le dossier des arbitres ayant complétés les exigences requises afin de mériter une promotion au grade Régional pour approbation par le CPA.
3. Transmettre annuellement à la FSQ, à l'intérieur des délais requis, le dossier de maintien des arbitres de grade Régional.

4. CLASSIFICATION DES ARBITRES

Conformément à la réglementation mise en place par l'ACS, les arbitres sont classés selon les 7 niveaux suivants : SOCCER À 7 – JUVÉNILE – DISTRICT – RÉGIONAL – PROVINCIAL – NATIONAL – INTERNATIONAL.

1. **Grade Soccer à 7** : Sont admissibles dans cette catégorie les arbitres de 12 ans et plus, en date du 1er avril pour chaque saison, conformément à la description du cours de la FSQ.
2. **Grade Juvénile** : Un arbitre de district âgé entre 14 et 16 ans, en date du 1er avril pour chaque saison, qui a réussi le cours d'introduction des arbitres de l'ACS.
3. **Grade District** : Sont admissibles dans cette catégorie les arbitres de 16 ans et plus qui ont réussi le cours d'introduction des arbitres de l'ACS.
4. **Grade Régional** : Sont admissibles dans cette catégorie les officiels qui ont réussi le cours de grade Régional de l'ACS, qui ont rempli toutes les conditions d'obtention du niveau et qui respectent les exigences de maintien dudit grade.
5. **Grade Provincial** : Sont admissibles dans cette catégorie les officiels qui ont réussi le cours de grade Provincial de l'ACS, qui ont rempli toutes les conditions d'obtention du niveau et qui respectent les exigences de maintien dudit grade.
6. **Grade National** : Les arbitres choisis par l'ACS pour figurer sur la liste nationale qui répondent aux exigences de la section 4 du Règlement concernant l'enregistrement et le contrôle des arbitres de l'ACS.
7. **Grade International** : Les arbitres qui figurent sur la liste des arbitres de la FIFA.

5. PROMOTION DES ARBITRES

Un officiel désirant obtenir un grade supérieur au sien devra se conformer aux exigences établies par l'ACS et la FSQ.

1. **Promotion du grade Soccer à 7 au grade Juvénile ou District** : L'officiel de grade Soccer à 7 qui désire être promu au grade Juvénile ou District devra réussir le cours d'introduction des arbitres de l'ACS l'année de ses 14 ans.
2. **Promotion du grade Juvénile au District** : La promotion se fera le jour des 16 ans dudit officiel sans aucune autre formalité administrative.

3. **Promotion du grade District au grade Régional** : Afin d'être promu au grade Régional, l'arbitre devra respecter les pré-requis donnant accès au processus de promotion et, par la suite, remplir toutes les exigences d'obtention du niveau.

I. **Pré-requis au processus de promotion** : Pour être admissible au processus de promotion du grade Régional, l'arbitre devra remplir les conditions ci-dessous :

- Détenir le grade District.
- Avoir travaillé durant une saison estivale complète à titre d'arbitre.
- Être un arbitre inscrit sur la Liste provincial.
- Avoir dirigé un minimum de 20 matchs de qualification (match de catégories supérieures à U16) à titre d'arbitre.
- Avoir réussi 2 tests physiques de Classe A dans les douze mois précédant la date butoir pour soumettre une demande de promotion.
- Avoir été recommandé par au moins 2 évaluateurs de grade Régional.
- Avoir été sélectionné par son ARS d'appartenance pour prendre part au processus de promotion.
- Ne pas avoir été rétrogradé, antérieurement, plus d'une fois du grade Régional.

II. **Exigences d'obtention du grade Régional** : Une fois admissible au grade Régional, l'arbitre devra se conformer aux exigences ci-dessous dans les deux ans suivant son succès à l'examen dudit niveau :

- Suivre un cours de perfectionnement reconnu d'une durée minimum de 15 heures, animé par un instructeur provincial en arbitrage.
- Réussir l'examen de grade Régional de l'ACS conformément aux politiques en vigueur.
- Se faire évaluer et réussir lesdites évaluations entre le 1er janvier de la première année d'éligibilité jusqu'à la dernière journée du mois de novembre de la 2e année d'éligibilité. Un minimum de 3 évaluations est requis. Les évaluations doivent être effectuées par un évaluateur ayant un grade minimal de régional et doivent avoir lieu sur les catégories suivantes :
 - **Candidat de sexe masculin** : Les évaluations devront se faire sur des matchs dont la catégorie est au minimum U17 masculin AA.
 - **Candidat de sexe féminin** : Les évaluations devront se faire sur des matchs dont la catégorie est au minimum U17 féminin AA.

- Officier un minimum de 20 matchs de qualification (match de catégories supérieurs au U16) à titre d'arbitre et de 5 matchs de qualification à titre d'arbitre-assistant entre le 1er janvier d'une des deux années d'éligibilité jusqu'à la dernière journée du mois de novembre de cette même année.
- Réussir deux tests physiques de Classe A entre le 1er janvier d'une des deux années d'éligibilité jusqu'à la dernière journée du mois de novembre de cette même année.
- Fournir son rapport d'activités, le tout devant être approuvé par les membres du CPA.
- Soumettre un dossier complet au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.

4. **Promotion du grade Régional au grade Provincial** : Afin d'être promu au grade Provincial, l'arbitre devra respecter les pré-requis donnant accès au processus de promotion et, par la suite, remplir toutes les exigences d'obtention du niveau.

I. **Pré-requis au processus de promotion** : Pour être admissible au processus de promotion du grade Provincial, l'arbitre devra remplir les conditions ci-dessous :

- Détenir le grade Régional depuis au moins deux ans.
- Être arbitre de la Liste Provinciale.
- Avoir dirigé un minimum de 20 matchs de qualification (match de catégories supérieures à U16) à titre d'arbitre la saison précédant la demande de promotion.
- Avoir réussi 2 tests physiques de Classe A dans les douze mois précédant la date butoir pour soumettre une demande de promotion.
- Avoir été recommandé par au moins 2 évaluateurs de grade provincial.
- Avoir été sélectionné par le CPA pour prendre part au processus de promotion pour prendre part au processus de promotion après avoir démontré un niveau de prestation exceptionnelle au grade régional.
- Ne pas avoir été rétrogradé, antérieurement, plus d'une fois du grade Provincial.

II. **Exigences d'obtention du grade Provincial** : Une fois admissible au grade Provincial, l'arbitre devra se conformer aux exigences ci-dessous dans les deux ans suivant son succès à l'examen dudit niveau :

- Suivre un cours de perfectionnement reconnu d'une durée minimum de 15 heures, animé par un instructeur provincial en arbitrage.

- Réussir l'examen de grade Provincial de l'ACS conformément aux politiques en vigueur.
 - Se faire évaluer et réussir lesdites évaluations entre le 1er janvier de la première année d'éligibilité jusqu'à la dernière journée du mois de novembre de la 2e année d'éligibilité. Un minimum de 3 évaluations est requis. Les évaluations doivent être effectuées par un évaluateur ayant un grade minimal de provincial et doivent avoir lieu sur les catégories suivantes :
 - **Candidat de sexe masculin** : Les évaluations devront se faire sur des matchs dont la catégorie est au minimum U21 masculin AAA.
 - **Candidat de sexe féminin** : Les évaluations devront se faire sur des matchs dont la catégorie est au minimum Sénior féminin AAA ou U18 masculin AAA.
 - Officier un minimum de 20 matchs de qualification (match de catégories supérieurs au U16) à titre d'arbitre et de 5 matchs de qualification à titre d'arbitre assistant entre le 1er janvier d'une des deux années d'éligibilité jusqu'à la dernière journée du mois de novembre de cette même année.
 - Réussir 2 tests physiques de Classe A entre le 1er janvier d'une des deux années d'éligibilité jusqu'à la dernière journée du mois de novembre de cette même année.
 - Fournir son rapport d'activités, le tout devant être approuvé par les membres du CPA.
 - Soumettre un dossier complet au plus tard le 15 décembre de l'année en cours.
5. **Promotion du grade Provincial au grade National** : Se référer aux règlements de l'ACS.
6. **Promotion du grade National au grade International** : Se référer aux règlements de l'ACS.

6. RELÉGATION DES ARBITRES

Un officiel qui ne maintient pas les critères minimaux associés à son grade sera relégué à un grade inférieur conformément à la présente section.

1. **Grade Soccer à 7** : Un officiel de cette catégorie ne peut être relégué à un niveau inférieur.

2. **Grade Juvénile** : Un officiel de cette catégorie ne peut être relégué à un niveau inférieur.
3. **Grade District** : Un officiel de cette catégorie ne peut être relégué à un niveau inférieur.
4. **Grade Régional** : Un officiel de grade Régional sera rétrogradé au grade District s'il ne remplit pas les exigences suivantes afin d'assurer son maintien :

- Atteindre le standard Classe B lors deux tests physiques, organisés par la FSQ, entre le 1er janvier et 1er décembre de chaque année.
- Obtenir minimalement la côte maintien sur deux évaluations réalisées par un évaluateur régional entre le 1^{er} janvier et 1^{er} décembre de chaque année. Les évaluations devront se faire sur les matchs de catégories suivantes :
 - **Candidat de sexe masculin** : Les évaluations devront se faire sur des matchs dont la catégorie est au minimum U17 masculin AA.
 - **Candidat de sexe féminin** : Les évaluations devront se faire sur des matchs dont la catégorie est au minimum U17 féminin AA.
- Réussir les 2 examens sur les lois du jeu auxquels il sera appelé à prendre part par la FSQ. Un officiel ayant échoué un des examens devra réussir un examen de reprise ou participer à une clinique de réhabilitation. Le choix entre l'examen de reprise et la clinique de réhabilitation sera à la discrétion du CPA.

5. **Grade Provincial**

- I. **Rétrogradation au grade Régional** : Un officiel de grade Provincial sera rétrogradé au grade Régional s'il ne remplit pas les exigences suivantes afin d'assurer son maintien :

- Atteindre le standard Classe A lors deux tests physiques, organisés par la FSQ, entre le 1er janvier et 1er décembre de chaque année.
- Obtenir minimalement la côte maintien sur deux évaluations réalisées par un évaluateur provincial entre le 1^{er} janvier et 1^{er} décembre de chaque année. Les évaluations devront se faire sur les matchs de catégories suivantes :

- **Candidat de sexe masculin** : Les évaluations devront se faire sur des matchs dont la catégorie est au minimum U21 masculin AAA.
 - **Candidat de sexe féminin** : Les évaluations devront se faire sur des matchs dont la catégorie est au minimum Sénior féminin AAA ou U18 masculin AAA.
- Réussir les 2 examens sur les lois du jeu auxquels il sera appelé à prendre part par la FSQ. Un officiel ayant échoué un des examens devra réussir un examen de reprise ou participer à une clinique de réhabilitation. Le choix entre l'examen de reprise et la clinique de réhabilitation sera à la discrétion du CPA.
- II. **Rétrogradation au grade District** : Un officiel de grade Provincial sera rétrogradé directement au grade District s'il ne remplit pas les exigences suivantes afin d'assurer son maintien :
- Atteindre le standard Classe B lors deux tests physiques, organisés par la FSQ, entre le 1er janvier et 1er décembre de chaque année.
 - Obtenir minimalement la côte niveau Régional sur deux évaluations réalisées par un évaluateur provincial entre le 1er janvier et 1er décembre de chaque année. Les évaluations devront se faire sur les matchs de catégories suivantes :
- **Candidat de sexe masculin** : Les évaluations devront se faire sur des matchs dont la catégorie est au minimum U17 masculin AA.
 - **Candidat de sexe féminin** : Les évaluations devront se faire sur des matchs dont la catégorie est au minimum U17 féminin AA.
6. **Grade National** : Se référer aux règlements de l'ACS.
7. **Grade International** : Se référer aux règlements de l'ACS.

7. DISCRETION DU CPA

Lorsqu'une blessure documentée, la maladie ou des circonstances hors du commun empêchent un officiel de respecter les exigences établies en ce qui a trait au maintien, le CPA considérera chaque cas au mérite et il fera ses recommandations au besoin.

8. ÉCHÉANCIER

15 Décembre 2013 : Date butoir pour soumettre un dossier de promotion complet pour le grade Régional et Provincial.

15 Janvier 2014 : Date butoir imposée aux CRA pour soumettre la liste des arbitres, respectant les pré-requis établis, qui prendront part au stage de grade Régional.

15 Janvier 2014 : Date butoir imposée aux arbitres régionaux pour soumettre leur candidature en vue d'être sélectionné pour prendre part au stage de grade Provincial.

1^{er} février 2014 : Annonce des promotions et des relégations retenues par le CPA.